



## COMPTE RENDU REUNION

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 28 juin 2017

Le VINGT-HUIT JUIN DEUX MILLE DIX-SEPT, à 18h30, le conseil communautaire s'est réuni à la salle des fêtes de la Croix des Têtes à Saint-Julien-Montdenis, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul MARGUERON, Président.

**Membres présents :** Jean-Paul MARGUERON, Philippe GEORGES, Dominique JACON, Lucie DI CANDIDO, Daniel MEINDRE, Marie-Christine GUERIN, Ségolène BRUN, Philippe ROLLET, Florence ARNOUX LE BRAS, Valérie DENIS, Jacky ROL, Franck LEFEVRE, Evelyne LESIEUR, Hélène BOIS, Maurice CATTELAN, Sophie VERNEY, Bernard COVAREL, Yves DURBET, Danielle BOCHET, Colette CHARVIN, Jean DIDIER, Robert BALMAIN, Philippe FALQUET, Pascal SIBUE, Michel CROSAZ, Jean-Michel REYNAUD, Danielle COVAREL, Rémi VALLIN.

**Membres absents :** Pierre-Marie CHARVOZ (procuration Jacky ROL), Sandrine TESTON (procuration Valérie DENIS), Georges NAGI (procuration Ségolène BRUN), Michel BONARD (procuration Philippe GEORGES), Jean-Claude PETTIGIANI (procuration Dominique JACON), Marie LAURENT (procuration Daniel MEINDRE), Françoise MEOLI (procuration Lucie DI CANDIDO), Daniel DA COSTA (procuration Philippe ROLLET), Marc TOURNABIEN (procuration Evelyne LESIEUR), Corinne COLLOMBET (procuration Franck LEFEVRE), Georges RICCIO (procuration Maurice CATTELAN), Jérôme ROBERT (procuration Sophie VERNEY), Marc PICTON (procuration Colette CHARVIN), Gilbert DERRIER (procuration Bernard COVAREL).

**Secrétaire de séance :** Hélène BOIS

**Date convocation :** 16 juin 2017

**Conseillers en exercice :** 43

**Présents :** 28

**Votants :** 42

Monsieur le Président ouvre la séance.

Monsieur le Président demande à l'Assemblée d'observer une minute de silence en raison du décès de Monsieur Bernard Anselme. Il procède ensuite à la lecture d'un discours en sa mémoire.

Monsieur le Président soumet au vote de l'Assemblée, l'approbation du compte rendu du conseil communautaire du 13 avril 2017. Le compte rendu est adopté à l'unanimité.

## 1- CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Monsieur le Président précise à l'Assemblée qu'en raison du décès de Monsieur Bernard Anselme, les points 1a concernant la détermination du nombre de vice-présidents et 1b concernant l'élection d'un vice-président au tourisme sont retirés de l'ordre du jour et reportés puisque Monsieur Bernard Anselme était pressenti pour occuper ces fonctions.

### C) REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Monsieur le Président rappelle les articles L.5211-1 et L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales qui font obligation aux communautés de communes comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus d'établir un règlement intérieur du conseil communautaire dans les six mois suivant son installation.

Il indique que le règlement intérieur a pour objet de préciser les modalités relatives au fonctionnement du conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan dans le respect du CGCT et de l'ensemble des textes législatifs et réglementaires qui régissent l'activité des établissements publics de coopération intercommunale en général et des communautés de communes en particulier.

Monsieur le Président donne la parole à Madame Sophie Verney, vice-présidente en charge de l'intérêt communautaire, de la prospective et de la communication, qui souligne que le règlement intérieur de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan a été élaboré à partir des règlements intérieurs existants de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne et de la Communauté de Communes de l'Arvan et au regard des dispositions figurant dans un document de l'AMF. Certains éléments ont été précisés notamment concernant les pouvoirs pour les communes qui ne disposent que d'un seul conseiller communautaire.

Madame Florence Arnoux Le Bras rappelle qu'elle s'était opposée à la manière dont le bureau communautaire était constitué or un article du règlement intérieur concerne la composition du bureau communautaire. Elle se demande si elle doit s'abstenir.

Monsieur le Président lui répond que si un seul point a fait l'objet d'une remarque, elle peut tout à fait se prononcer sur l'approbation du règlement intérieur.

Madame Sophie Verney précise que le règlement intérieur est évolutif et modifiable.

## VOTE A L'UNANIMITE

### 2- FINANCES

#### a) APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2016

Monsieur le Président indique que la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan, issue de la fusion de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) « Communauté de Communes Cœur de Maurienne » et de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale « Communauté de Communes de l'Arvan », est compétente pour l'approbation des comptes administratifs des derniers exercices budgétaires de ces EPCI. En effet, conformément aux dispositions du III de l'article L 5212-27 du Code Général des Collectivités Territoriales, le nouvel EPCI est substitué de plein droit, pour l'exercice de ses compétences, dans son périmètre, aux anciens EPCI dans toutes leurs délibérations et tous leurs actes.

#### ➤ COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE MAURIENNE – BUDGET PRINCIPAL, BUDGET ANNEXE LOCATIONS IMMOBILIERES ET BUDGET ANNEXE TRANSPORT URBAIN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le Président pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif ;

Monsieur le Président propose à l'Assemblée de désigner Monsieur Dominique JACON pour présider au vote du compte administratif.

Considérant que Monsieur Dominique JACON a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif ;

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Président, Jean-Paul MARGUERON ;

Considérant que Monsieur le Président, Jean-Paul MARGUERON, s'est retiré pour laisser la présidence à Monsieur Dominique JACON pour le vote du compte administratif 2016 du budget principal, du budget annexe Locations Immobilières et du budget annexe Transport urbain de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne.

**VOTE A L'UNANIMITE** pour les comptes administratifs 2016 du budget principal, du budget annexe Locations Immobilières et du budget annexe Transport Urbain de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne, lesquels peuvent se résumer de la manière suivante :

#### **BUDGET PRINCIPAL**

		DEPENSES	RECETTES
REALISATIONS DE L'EXERCICE 2016	Section de fonctionnement	15 863 529,68	15 306 566,81
	Section d'investissement	1 667 537,56	1 172 901,50
RESULTAT DE L'EXERCICE 2016	Section de fonctionnement	556 962,87	
	Section d'investissement	494 636,06	
REPORTS DE L'EXERCICE 2015	Report en section de fonctionnement		2 363 336,84
	Report en section d'investissement		606 657,26
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement		1 806 373,97
	Section d'investissement		112 021,20
RESTES A REALISER 2016 A REPORTER EN 2017	Section d'investissement	1 309 819,56	339 933,15
	TOTAL des restes à réaliser 2016	969 886,41	
RESULTAT DE CLOTURE 2016	Section de fonctionnement		1 806 373,97
	Section d'investissement	857 865,21	
	TOTAL CUMULE		948 508,76

**BUDGET ANNEXE LOCATIONS IMMOBILIERES**

		DEPENSES	RECETTES
REALISATIONS DE L'EXERCICE 2016	Section de fonctionnement	151 521,48	233 828,20
	Section d'investissement	346 024,44	209 006,26
RESULTAT DE L'EXERCICE 2016	Section de fonctionnement		82 306,72
	Section d'investissement	137 018,18	
REPORTS DE L'EXERCICE 2015	Report en section de fonctionnement		
	Report en section d'investissement		54 713,14
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement		82 306,72
	Section d'investissement	82 305,04	
RESTES A REALISER 2016 A REPORTER EN 2017	Section d'investissement	34 054,06	102 000,00
	TOTAL des restes à réaliser 2016		67 945,94
RESULTAT DE CLOTURE 2016	Section de fonctionnement		82 306,72
	Section d'investissement	14 359,10	
	TOTAL CUMULE		67 947,62

**BUDGET ANNEXE TRANSPORT URBAIN**

		DEPENSES	RECETTES
REALISATIONS DE L'EXERCICE 2016	Section de fonctionnement	660 765,00	646 154,99
	Section d'investissement	16 418,31	49 318,84
RESULTAT DE L'EXERCICE 2016	Section de fonctionnement	14 610,01	
	Section d'investissement		32 900,53
REPORTS DE L'EXERCICE 2015	Report en section de fonctionnement		
	Report en section d'investissement	18 283,37	
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	14 610,01	
	Section d'investissement		14 617,16
RESTES A REALISER 2016 A REPORTER EN 2017	Section d'investissement	5 081,00	2 000,00
	TOTAL des restes à réaliser 2016	3 081,00	
RESULTAT DE CLOTURE 2016	Section de fonctionnement	14 610,01	
	Section d'investissement		11 536,16
	TOTAL CUMULE	3 073,85	

➤ **COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ARVAN – BUDGET PRINCIPAL, BUDGET ANNEXE EAU DSP ET BUDGET REGIE DE L'EAU**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le Président pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif ;

Monsieur le Président propose à l'Assemblée de désigner Monsieur Dominique JACON pour présider au vote du compte administratif.

Considérant que Monsieur Dominique JACON a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif ;

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Président, Jean-Paul MARGUERON ;

Considérant que Monsieur le Président, Jean-Paul MARGUERON, s'est retiré pour laisser la présidence à Monsieur Dominique JACON pour le vote du compte administratif 2016 du budget principal, du budget annexe Eau DSP et du budget Régie de l'eau de la Communauté de Communes de l'Arvan.

**VOTE A L'UNANIMITE** pour les comptes administratifs 2016 du budget principal, du budget annexe Eau DSP et du budget Régie de l'eau de la Communauté de Communes de l'Arvan, lesquels peuvent se résumer de la manière suivante :

**BUDGET PRINCIPAL**

		DEPENSES	RECETTES
REALISATIONS DE L'EXERCICE 2016	Section de fonctionnement	3 607 206,42	3 107 271,48
	Section d'investissement	103 536,49	241 895,16
RESULTAT DE L'EXERCICE 2016	Section de fonctionnement	499 934,94	
	Section d'investissement		138 358,67
REPORTS DE L'EXERCICE 2015	Report en section de fonctionnement		655 935,42
	Report en section d'investissement	194 472,03	
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement		156 000,48
	Section d'investissement	56 113,36	
RESTES A REALISER 2016 A REPORTER EN 2017	Section d'investissement	753,36	
	TOTAL des restes à réaliser 2016	753,36	
RESULTAT DE CLOTURE 2016	Section de fonctionnement		156 000,48
	Section d'investissement	56 866,72	
	TOTAL CUMULE		99 133,76

**BUDGET ANNEXE EAU DSP**

		DEPENSES	RECETTES
REALISATIONS DE L'EXERCICE 2016	Section de fonctionnement	1 107 854,46	943 444,69
	Section d'investissement	749 111,04	2 014 331,84
RESULTAT DE L'EXERCICE 2016	Section de fonctionnement	164 409,77	
	Section d'investissement		1 265 220,80
REPORTS DE L'EXERCICE 2015	Report en section de fonctionnement		245 117,31
	Report en section d'investissement	285 946,40	
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement		80 707,54
	Section d'investissement		979 274,40
RESTES A REALISER 2016 A REPORTER EN 2017	Section d'investissement	212 840,74	
	TOTAL des restes à réaliser 2016	212 840,74	
RESULTAT DE CLOTURE 2016	Section de fonctionnement		80 707,54
	Section d'investissement		766 433,66
	TOTAL CUMULE		847 141,20

**BUDGET REGIE DE L'EAU**

		DEPENSES	RECETTES
REALISATIONS DE L'EXERCICE 2016	Section de fonctionnement	930 820,10	1 056 832,35
	Section d'investissement	927 926,10	1 238 418,29
RESULTAT DE L'EXERCICE 2016	Section de fonctionnement		126 012,25
	Section d'investissement		310 492,19
REPORTS DE L'EXERCICE 2015	Report en section de fonctionnement		134 426,40
	Report en section d'investissement		55 163,13
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement		260 438,65
	Section d'investissement		365 655,32
RESTES A REALISER 2016 A REPORTER EN 2017	Section d'investissement	287 270,37	14 500,00
	TOTAL des restes à réaliser 2016	272 770,37	
RESULTAT DE CLOTURE 2016	Section de fonctionnement		260 438,65
	Section d'investissement		92 884,95
	TOTAL CUMULE		353 323,60

**b) APPROBATION DE LA CONFORMITE DES COMPTES DE GESTION 2016 AVEC LES COMPTES ADMINISTRATIFS 2016**

➤ **COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE MAURIENNE – BUDGET PRINCIPAL, BUDGET ANNEXE LOCATIONS IMMOBILIERES ET BUDGET ANNEXE TRANSPORT URBAIN**

Considérant la présentation des budgets primitifs de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, pour le budget principal, le budget annexe Locations immobilières et le budget annexe Transport urbain, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le Receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers, ainsi que les états de l'actif, les états du passif, les états des restes à recouvrer et les états des restes à payer ;

Considérant l'approbation du compte administratif de l'exercice 2016 de chacun des trois budgets lors de la même séance du conseil communautaire ;

Considérant que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 décembre 2016 ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

**VOTE A L'UNANIMITE** : les comptes de gestion du budget principal, du budget annexe Locations Immobilières et du budget annexe Transport urbain, dressés pour l'exercice 2016 par le Receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

➤ **COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ARVAN – BUDGET PRINCIPAL, BUDGET ANNEXE EAU DSP ET BUDGET REGIE DE L'EAU**

Considérant la présentation des budgets primitifs de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, pour le budget principal, le budget annexe Locations immobilières et le budget annexe Transport urbain, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le Receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers, ainsi que les états de l'actif, les états du passif, les états des restes à recouvrer et les états des restes à payer ;

Considérant l'approbation du compte administratif de l'exercice 2016 de chacun des trois budgets lors de la même séance du conseil communautaire ;

Considérant que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 décembre 2016 ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

**VOTE A L'UNANIMITE** : les comptes de gestion du budget principal, du budget annexe Eau DSP et du budget Régie de l'eau, dressés pour l'exercice 2016 par le Receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

**c) AFFECTATION DES RESULTATS 2016**

➤ **BUDGET PRINCIPAL**

• **BUDGET PRINCIPAL CC CŒUR DE MAURIENNE**

Recettes de Fonctionnement 2016	15 306 566,81 €
Dépenses de Fonctionnement 2016	15 863 529,68 €
<b>Soit un DEFICIT de Fonctionnement de l'exercice 2016</b>	<b>556 962,87 €</b>
EXCEDENT de fonctionnement de clôture reporté 2015	2 363 336,84 €

**Soit un EXCEDENT de fonctionnement de Clôture 2016 1 806 373,97 €**

Recettes d'Investissement 2016	1 172 901,50 €
Dépenses d'Investissement 2016	1 667 537,56 €

<b>Soit un DEFICIT de financement des investissements 2016</b>	<b>494 636,06 €</b>
EXCEDENT d'investissement de clôture 2015 reporté	606 657,26 €

**Soit un EXCEDENT de financement des investissements (R001) 112 021,20 €**

Restes à réaliser - dépenses	1 309 819,56 €
Restes à réaliser - recettes	339 933,15 €

**Soit un BESOIN de financement des restes à réaliser 969 886,41 €**

**Soit un BESOIN global de financement de la section d'investissement 2016 857 865,21 €**

<b>Soit un EXCEDENT de fonctionnement de clôture 2016 :</b>	
- affecté en section de fonctionnement (Compte: R 002)	948 508,76 €
- affecté en section d'investissement (Compte: R 1068)	857 865,21 €

• **BUDGET PRINCIPAL CC DE L'ARVAN**

Recettes de Fonctionnement 2016	3 107 271,48 €
Dépenses de Fonctionnement 2016	3 607 206,42 €

<b>Soit un DEFICIT de Fonctionnement de l'exercice 2016</b>	<b>499 934,94 €</b>
EXCEDENT de fonctionnement de clôture reporté 2015	655 935,42 €

**Soit un EXCEDENT de fonctionnement de Clôture 2016 156 000,48 €**

Recettes d'Investissement 2016	241 895,16 €
Dépenses d'Investissement 2016	103 536,49 €

<b>Soit un EXCEDENT de financement des investissements 2016</b>	<b>138 358,67 €</b>
DEFICIT d'investissement de clôture 2015 reporté	194 472,03 €

**Soit un DEFICIT de financement des investissements (D 001) 56 113,36 €**

Restes à réaliser - dépenses	753,36 €
Restes à réaliser - recettes	

**Soit un BESOIN de financement des restes à réaliser** 753,36 €

**Soit un BESOIN global de financement de la section d'investissement 2016** 56 866,72 €

<b>Soit un EXCEDENT de fonctionnement de clôture 2016 :</b>	
- affecté en section de fonctionnement (Compte: R 002)	99 133,76 €
- affecté en section d'investissement (Compte: R 1068)	56 866,72 €

• **BUDGET PRINCIPAL CONSOLIDE**

Recettes de Fonctionnement 2016 18 413 838,29 €  
Dépenses de Fonctionnement 2016 19 470 736,10 €

**Soit un DEFICIT de Fonctionnement de l'exercice 2016** 1 056 897,81 €  
EXCEDENT de fonctionnement de clôture reporté 2015 3 019 272,26 €

**Soit un EXCEDENT de fonctionnement de Clôture 2016** 1 962 374,45 €

Recettes d'Investissement 2016 1 414 796,66 €  
Dépenses d'Investissement 2016 1 771 074,05 €

**Soit un DEFICIT de financement des investissements 2016** 356 277,39 €  
EXCEDENT d'investissement de clôture 2015 reporté 412 185,23 €

**Soit un EXCEDENT de financement des investissements (R 001)** 55 907,84 €

Restes à réaliser - dépenses 1 310 572,92 €  
Restes à réaliser - recettes 339 933,15 €

**Soit un BESOIN de financement des restes à réaliser** 970 639,77 €

**Soit un BESOIN global de financement de la section d'investissement 2016** 914 731,93 €

<b>Soit un EXCEDENT de fonctionnement de clôture 2016 :</b>	
- affecté en section de fonctionnement (Compte: R 002)	1 047 642,52 €
- affecté en section d'investissement (Compte: R 1068)	914 731,93 €

VOTE A L'UNANIMITE

➤ **BUDGET ANNEXE LOCATIONS IMMOBILIERES**

Recettes de Fonctionnement 2016 233 828,20 €  
Dépenses de Fonctionnement 2016 151 521,48 €

**Soit un EXCEDENT de Fonctionnement de l'exercice 2016** 82 306,72 €  
EXCEDENT de fonctionnement de clôture reporté 2015 0,00 €

**Soit un EXCEDENT de fonctionnement de Clôture 2016** 82 306,72 €

Recettes d'Investissement 2016 209 006,26 €  
Dépenses d'Investissement 2016 346 024,44 €

**Soit un DEFICIT de financement des investissements 2016** 137 018,18 €  
EXCEDENT d'investissement de clôture 2015 reporté 54 713,14 €

**Soit un DEFICIT de financement des investissements (compte D 001)** 82 305,04 €

Restes à réaliser - dépenses 34 054,06 €  
Restes à réaliser - recettes 102 000,00 €

**Soit un EXCEDENT de financement des restes à réaliser** 67 945,94 €

**Soit un DEFICIT global de financement de la section d'investissement 2016** 14 359,10 €

<b>Soit un EXCEDENT de fonctionnement de clôture 2016 affecté en section d'investissement (Compte R 1068)</b>	82 306,72 €
---------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-------------

VOTE A L'UNANIMITE

➤ **BUDGET ANNEXE TRANSPORT URBAIN**

Recettes de Fonctionnement 2016	646 154,99 €
Dépenses de Fonctionnement 2016	660 765,00 €
<b>Soit un DEFICIT de Fonctionnement de l'exercice 2016</b>	<b>14 610,01 €</b>
EXCEDENT de fonctionnement de clôture reporté 2015	0,00 €
<b>Soit un DEFICIT de fonctionnement de Clôture 2016 (compte D 002)</b>	<b>14 610,01 €</b>
Recettes d'Investissement 2016	49 318,84 €
Dépenses d'Investissement 2016	16 418,31 €
<b>Soit un EXCEDENT de financement des investissements 2016</b>	<b>32 900,53 €</b>
DEFICIT d'investissement de clôture 2015 reporté	18 283,37 €
<b>Soit un EXCEDENT de financement des investissements (compte R 001)</b>	<b>14 617,16 €</b>
Restes à réaliser - dépenses	5 081,00 €
Restes à réaliser - recettes	2 000,00 €
<b>Soit un BESOIN de financement des restes à réaliser</b>	<b>3 081,00 €</b>
<b>Soit un EXCEDENT global de financement de la section d'investissement 2016</b>	<b>11 536,16 €</b>
<b>Soit un DEFICIT de fonctionnement de clôture 2016 affecté en section de fonctionnement (Compte D 002)</b>	<b>14 610,01 €</b>

VOTE A L'UNANIMITE

➤ **BUDGET ANNEXE EAU DSP**

Recettes de Fonctionnement 2016	943 444,69 €
Dépenses de Fonctionnement 2016	1 107 854,46 €
<b>Soit un DEFICIT de Fonctionnement de l'exercice 2016</b>	<b>164 409,77 €</b>
EXCEDENT de fonctionnement de clôture reporté 2015	245 117,31 €
<b>Soit un EXCEDENT de fonctionnement de Clôture 2016</b>	<b>80 707,54 €</b>
Recettes d'Investissement 2016	2 014 331,84 €
Dépenses d'Investissement 2016	749 111,04 €
<b>Soit un excédent de financement des investissements 2016</b>	<b>1 265 220,80 €</b>
DEFICIT d'investissement de clôture 2015 reporté	285 946,40 €
<b>Soit un EXCEDENT de financement des investissements (compte R 001)</b>	<b>979 274,40 €</b>
Restes à réaliser - dépenses	212 840,74 €
Restes à réaliser - recettes	
<b>Soit un BESOIN de financement des restes à réaliser</b>	<b>212 840,74 €</b>
<b>Soit un EXCEDENT global de la section d'investissement 2016</b>	<b>766 433,66 €</b>
<b>Soit un EXCEDENT de fonctionnement de clôture 2016 affecté en section de fonctionnement (Compte R 002)</b>	<b>80 707,54 €</b>

VOTE A L'UNANIMITE

➤ **BUDGET REGIE DE L'EAU**

Recettes de Fonctionnement 2016	1 056 832,35 €
Dépenses de Fonctionnement 2016	930 820,10 €
<b>Soit un EXCEDENT de Fonctionnement de l'exercice 2016</b>	<b>126 012,25 €</b>
EXCEDENT de fonctionnement de clôture reporté 2015	134 426,40 €
<b>Soit un EXCEDENT de fonctionnement de Clôture 2016</b>	<b>260 438,65 €</b>

Recettes d'Investissement 2016	1 238 418,29 €
Dépenses d'Investissement 2016	927 926,10 €
<b>Soit un excédent de financement des investissements 2016</b>	<b>310 492,19 €</b>
EXCEDENT d'investissement de clôture 2015 reporté	55 163,13 €
<b>Soit un EXCEDENT de financement des investissements (compte R 001)</b>	<b>365 655,32 €</b>
Restes à réaliser - dépenses	287 270,37 €
Restes à réaliser - recettes	14 500,00 €
<b>Soit un BESOIN de financement des restes à réaliser</b>	<b>272 770,37 €</b>
<b>Soit un EXCEDENT global de la section d'investissement 2016</b>	<b>92 884,95 €</b>

<b>Soit un EXCEDENT de fonctionnement de clôture 2016 affecté en section de fonctionnement (Compte R 002)</b>	<b>260 438,65 €</b>
---------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---------------------

**VOTE A L'UNANIMITE**

**d) FIXATION DU TAUX D'IMPOSITION DE LA TAXE D'HABITATION 2017**

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que par délibération du 13 avril 2017, la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan a fixé les taux moyens pondérés suivants des taxes directes locales au titre de l'année 2017 :

TAXE	TAUX 2017
Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)	26,85 %
Taxe d'habitation	6,51 %
Taxe foncière (bâti)	0,767 %
Taxe foncière (non bâti)	11,68 %

En date du 3 mai 2017, les services fiscaux signalent à la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan que le taux moyen pondéré de la taxe d'habitation de 6,51%, notifié sur l'Etat 1259 FPU du 30 mars 2017, est erroné car il a été calculé au vu des bases nettes intercommunales 2016 au lieu des bases nettes harmonisées 2016, c'est-à-dire des bases 2016 recalculées à partir du régime d'abattements applicable à compter de 2017 et que le taux moyen pondéré de la taxe d'habitation n'est donc pas de 6,51 % mais de 6,42%.

Ainsi la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan doit procéder à nouveau aux votes des taux de la taxe d'habitation et des autres taxes directes locales.

Monsieur le Président propose à l'Assemblée de voter les taux d'imposition des taxes directes locales 2017 suivants :

TAXE	TAUX 2017
Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)	26,85 %
Taxe d'habitation	6,42 %
Taxe foncière (bâti)	0,767 %
Taxe foncière (non bâti)	11,68 %

**VOTE A LA MAJORITE** (3 CONTRE : Florence ARNOUX LE BRAS, Sophie VERNEY, Jérôme ROBERT)

**e) BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N°1**

Monsieur le Président rappelle la séance du 30 mars 2017 au cours de laquelle le conseil communautaire a adopté les budgets primitifs 2017.

Il convient de procéder par décision modificative aux ajustements budgétaires suivants :

- Concernant le Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) : notification le 2 juin 2017 du montant de la contribution au FPIC, la part EPCI (montant de droit commun) s'élève à 523 931 €. Pour rappel, il est inscrit au budget primitif 2017, un montant de 445 000 €. Soit un besoin de 78 931 €.
- Concernant les travaux de stabilisation du lit de l'Arc dans le secteur du Bochet : récupération de l'avance forfaitaire versée à l'entreprise titulaire du lot 2 (seuil de Saint Julien) pour un montant de 38 983,50 €. Pour rappel, aucun montant n'a été inscrit au budget primitif 2017.

73248 Code INSEE	COMMUNAUTE DE COMMUNES COEUR DE MAURIENNE ARVAN BUDGET PRINCIPAL	DM n°1 2017
---------------------	---------------------------------------------------------------------	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

DECISION MODIFICATIVE N°1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b> FONCTIONNEMENT</b>				
D-739223-01 : Fonds de péréquation ressources communales et intercommunales	0,00 €	78 931,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 014 : Atténuations de produits</b>	<b>0,00 €</b>	<b>78 931,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-022-01 : Dépenses imprévues ( fonctionnement )	78 931,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 022 : Dépenses imprévues ( fonctionnement )</b>	<b>78 931,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>78 931,00 €</b>	<b>78 931,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b> INVESTISSEMENT</b>				
D-2315-12 : Installations, matériel et outillage techniques	0,00 €	38 983,50 €	0,00 €	0,00 €
R-238-12 : Avances et acomptes versés sur commandes d'immos corporelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	38 983,50 €
<b>TOTAL 041 : Opérations patrimoniales</b>	<b>0,00 €</b>	<b>38 983,50 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>38 983,50 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>38 983,50 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>38 983,50 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>38 983,50 €</b>		<b>38 983,50 €</b>

**VOTE A L'UNANIMITE**

**f) ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A LA COMMUNE DE MODANE POUR L'ORGANISATION DE LA 5EME EDITION DU SALON « ARTISANAT MAURIENNAIS »**

Monsieur le Président informe que la Commune de Modane organise la 5<sup>ème</sup> édition du salon « Artisanat Mauriennais ». Cette manifestation qui représente l'artisanat de la Maurienne se déroulera les 15, 16 et 17 septembre 2017.

Ce salon est porté par la Commune de Modane en lien avec la Chambre des Métiers de la Savoie et différents partenaires comme la Région Auvergne Rhône-Alpes, la Communauté de Communes de Haute Maurienne-Vanoise et la Commune de Fourneaux ainsi que d'autres partenaires privés.

De nombreux artisans du territoire de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan sont présents chaque année sur le salon.

Afin de soutenir cette action et dans le cadre de sa compétence « développement économique », Monsieur le Président propose que la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan verse une subvention d'un montant de 3 000 € à la Commune de Modane.

Monsieur le Président informe que le budget de l'action s'élève entre 80 000 à 90 000 € et souligne la baisse des dotations du Département et de la Région.

Monsieur Philippe Rollet souligne qu'il s'agit d'un évènement majeur de reconnaissance pour le travail des artisans. Il trouve regrettable que cette manifestation puisse s'arrêter pour des raisons budgétaires et pense qu'une réflexion est à mener au niveau de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan afin de préserver cette action.

Monsieur le Président précise qu'un travail sera mené dès le mois de septembre car la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan a été sollicitée pour reprendre la suite.

Madame Florence Arnoux Le Bras demande quels sont les critères retenus par la Communauté de Communes pour le versement de subvention exceptionnelle. Elle juge utile que pour chaque demande de subvention il soit fait un examen par une commission des finances.

Monsieur le Président répond que ce dossier a fait l'objet d'une présentation en commission commerce et en bureau communautaire. Il précise que toute demande de subvention doit rentrer dans le champ des compétences de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan sinon elle est d'office refusée.

Madame Florence Arnoux Le Bras ajoute qu'il serait nécessaire d'établir une grille de critères.

**VOTE A L'UNANIMITE**

**g) VOL DU 30 JUIN 2016 A MAURIENNE TV – REMBOURSEMENT A UN AGENT**

Monsieur le Président précise que ce point est reporté car la communauté de communes est en attente d'éléments et de précisions des assurances.

**h) TARIFS DU PASSEPORT DU MERCREDI – ANNEE SCOLAIRE 2017/2018**

Monsieur le Président donne la parole à Madame Danielle Bochet, vice-présidente en charge de l'enfance et de la jeunesse, qui indique qu'une augmentation de 2% a été appliquée comme pour les autres structures et que la notion de « lien suffisant » a été supprimée.

Madame Sophie Verney demande pourquoi une augmentation de 2% et souligne qu'il s'agit de la quatrième augmentation consécutive. Il faut pouvoir trouver des justifications à ces augmentations répétitives.

Madame Danielle Bochet précise qu'il s'agit d'une décision étudiée en commission « enfance-jeunesse » et qu'une réflexion est menée sur une refonte des grilles tarifaires.

Monsieur le Président souligne que cette augmentation permet de réduire les déficits.

Madame Florence Arnoux Le Bras trouve dommage que les habitants en pâtissent et demande où en est la réflexion sur l'application d'un taux d'effort.

Madame Danielle Bochet répond que la commission n'a pas avancé sur la question.

Madame Florence Arnoux Le Bras demande le coût réel du service. Madame Danielle Bochet lui précise qu'il lui sera communiqué.

Monsieur Philippe Rollet indique qu'il s'agit d'une période charnière et qu'il est important pour cette année de stabiliser les coûts. Avec la modification des rythmes scolaires, il y aura plus d'effectif et il faudra revoir le dimensionnement du service à la hausse.

*Il convient de souligner le départ de Monsieur Rémi Vallin à 19h30.*

Madame Danielle Bochet informe que l'on constate une légère reprise de la fréquentation.

**VOTE A L'UNANIMITE** (3 ABSTENTIONS : Florence ARNOUX LE BRAS, Sophie VERNEY, Jérôme ROBERT)

#### **i) TARIFS PRODUITS BOUTIQUE TOURISME – ANNEE 2017**

Monsieur le Président précise que la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan procèdera au rachat du stock des produits de la boutique de l'EPIC Saint Jean de Maurienne Culture Evènements Animation.

Il indique qu'une régie de recettes sera créée au 1<sup>er</sup> juillet 2017.

Sur proposition des tarifs par Monsieur le Président.

**VOTE A L'UNANIMITE**

### **3- TOURISME**

#### **a) STATUT JURIDIQUE DE L'OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL**

Monsieur le Président rappelle qu'en application des dispositions de la loi NOTRe, la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan crée un office de tourisme intercommunal (OTI) situé à l'Ancien Évêché sur la commune de Saint-Jean-de-Maurienne. La commission tourisme réunie le 3 mai 2017 a analysé avec l'appui de l'ASADAC les différentes formes juridiques susceptibles d'être retenues pour l'élaboration des statuts du futur OTI. L'examen des différentes possibilités a amené la commission tourisme ainsi que le bureau communautaire réuni le 8 juin 2017 à proposer la création d'un établissement public à caractère industriel et commercial (EPIC).

Monsieur Philippe Rollet précise qu'en EPIC, la loi autorise que la gouvernance soit assurée par le Président de la Communauté de Communes. Pour des raisons de transparence, il souhaite que la gouvernance de l'OTI ne soit pas assurée par le Président.

Monsieur le Président précise qu'il s'agit d'un office de tourisme qui va évoluer et que la création d'un EPIC semble le mode de gestion le plus adapté.

**VOTE A L'UNANIMITE**

#### **b) CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE BIENS IMMOBILIERS ET MATERIELS ENTRE LA COMMUNE DE SAINT-JEAN-DE-MAURIENNE ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE MAURIENNE ARVAN**

Monsieur le Président rappelle l'application de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, qui rend obligatoire pour les établissements publics de coopération intercommunale la prise de compétence « promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ».

Afin de pouvoir exercer cette compétence et d'installer le siège du futur office de tourisme intercommunal dans une partie de l'Ancien Évêché situé sur la commune de Saint-Jean-de-Maurienne et dont la Ville de Saint-Jean-de-Maurienne est propriétaire, une convention de mise à disposition est établie entre la Commune de Saint-Jean-de-Maurienne et la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan.

Ces locaux représentent une surface d'environ 180 m<sup>2</sup> de bureaux et de 40 m<sup>2</sup> de cave. Ils sont situés au rez-de-chaussée du bâtiment.

La convention définit les moyens immobiliers et matériels mis à disposition de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan pour l'exercice de la compétence.

La convention est consentie pour un loyer de 2 500 € par an. Elle est conclue pour une durée de trois ans à compter du 1er janvier 2017 jusqu'au 31 décembre 2019.

**VOTE A L'UNANIMITE**

#### **c) COTISATION 2017 A MAURIENNE TOURISME**

En application de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan exerce de plein droit, en lieu et place de ses communes membres, la compétence en matière de promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

A ce jour, les communes de Saint-Jean-de-Maurienne et de Saint-Pancrace pour le site des Bottières ont transféré cette compétence à la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan.

A ce titre, Monsieur le Président propose que la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan prenne en charge la cotisation 2017 à Maurienne Tourisme concernant l'office de tourisme de Saint-Jean-de-Maurienne et l'office de tourisme Les Bottières.

La cotisation s'élève à un montant de 277 € pour l'office de tourisme de Saint-Jean-de-Maurienne et à hauteur de 1 778 € pour l'office de tourisme Les Bottières soit un montant total de 2 055 €.

Monsieur Bernard Covarel demande qui prendra en charge la cotisation à Maurienne Tourisme pour les offices de tourisme qui transféreront la compétence à la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan.

Monsieur le Président répond qu'il s'agira de la Communauté de Communes et que le montant correspondant sera retenu sur l'attribution de compensation de la commune.

**VOTE A L'UNANIMITE**

### **4- RESSOURCES HUMAINES**

#### **a) CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE A TEMPS NON COMPLET A LA MICRO-CRECHE DE SAINT-JULIEN-MONTDENIS**

Monsieur le Président rappelle que l'entretien des locaux de la micro-crèche de Saint-Julien-Montdenis est assuré depuis son ouverture le 1<sup>er</sup> avril 2014 par du personnel recruté dans le cadre d'un contrat aidé et dans un contexte de travail nécessitant un apprentissage encadré pour acquérir une bonne maîtrise des normes d'hygiène ainsi que l'utilisation de produits adéquats.

Cette phase a permis d'affiner l'organisation et la fréquence d'entretien des locaux de cette nouvelle structure d'accueil de très jeunes enfants. Il précise que le contrat de l'agent actuellement en activité prend fin le 20 septembre 2017 et qu'il convient de pérenniser cet emploi à compter du 21 septembre 2017 par la création d'un poste d'Adjoint technique de catégorie C à temps non complet 17 heures 30 par semaine, au tableau des emplois de la communauté de communes.

Cela permettra de concrétiser le processus d'accompagnement mis en place pour cet agent.

Placé sous l'autorité de la Responsable de la structure, l'agent sera chargé des tâches suivantes :

- Nettoyage complet et désinfection des locaux, des jeux et du matériel utilisés pour l'accueil des enfants,
- Entretien du linge,
- Tri et évacuation des déchets courants,
- Contrôle de l'état de propreté des locaux et signalement des dysfonctionnements à la Directrice ou son Adjointe,
- Entretien courant et rangement du matériel utilisé,
- Gestion de l'approvisionnement en matériel et produits,
- Communication avec l'équipe éducative.

Monsieur le Président informe que le coût s'élève à 8 000 € pour la Communauté de Communes.

Madame Florence Arnoux Le Bras souligne une augmentation des charges de fonctionnement et demande la raison pour laquelle il n'a pas été fait appel à une société de nettoyage, ce qui aurait été une solution sans doute moins onéreuse pour la collectivité.

Madame Danielle Bochet répond qu'il est très difficile de trouver du personnel qualifié et acceptant des horaires particuliers, de plus avec une société de service ce n'est pas toujours le même personnel qui intervient. Elle ajoute par ailleurs que l'agent actuellement en service dans le cadre d'un contrat aidé donne entière satisfaction.

**VOTE A L'UNANIMITE**

**b) TRANSFORMATION D'UN POSTE D'EDUCATEUR DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE AU CENTRE NAUTIQUE**

Monsieur le Président informe du départ à la retraite le 1<sup>er</sup> juillet 2017 d'un maître-nageur sauveteur au centre nautique, titulaire du grade d'Educateur des activités physiques et sportives principal de 1<sup>e</sup> classe.

Monsieur le Président explique qu'il souhaite mettre à profit ce mouvement de personnel pour intégrer sur ce poste de maître-nageur sauveteur représentant les missions principales, des fonctions secondaires de maintenance technique liées à la bonne tenue de l'équipement, compatibles avec le statut des éducateurs des activités physiques et sportives. Cet agent pourra ainsi collaborer avec l'agent d'exploitation du centre nautique et pallier ses absences.

Placé sous l'autorité du Responsable de la structure, l'agent sera chargé des tâches suivantes :

- Missions principales : 80% du temps de travail
  - Assurer l'enseignement de la natation en identifiant les attentes des différents publics,
  - Encadrer et animer les actions suivantes : aquagym, natation pour adultes et enfants,
  - Piloter des équipes, les associations et les groupes,
  - Appliquer et faire appliquer les règles en vigueur (règlement intérieur, bulletin officiel de l'éducation nationale ...),
  - Accueillir les différents publics (enfants, adultes, handicapés, personnes âgées) et préparer le bassin et le matériel adapté,
  - Analyser l'eau et connaître les normes d'hygiène en piscine.
- Missions secondaires techniques : 20% du temps de travail
  - Vérifier l'état de fonctionnement de l'installation technique au sous-sol,
  - Contrôler par logiciel le taux de chlore, PH, température de l'eau et du bâtiment,
  - Assurer la maintenance technique nécessaire au bon fonctionnement du centre nautique.

Afin de procéder au recrutement d'un agent, Monsieur le Président propose de transformer le poste à temps complet de catégorie B d'Educateur des activités physiques et sportives principal de 1<sup>e</sup> classe (3<sup>e</sup> grade du cadre d'emplois) en poste d'Educateur des activités physiques et sportives (1<sup>er</sup> grade du cadre d'emplois) à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017.

**VOTE A L'UNANIMITE**

**c) CREATION D'UN POSTE D'EDUCATEUR DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES A TEMPS NON COMPLET AU CENTRE NAUTIQUE**

Monsieur le Président informe de la réorganisation du centre nautique liée à un mouvement de personnel. Il explique que la création d'un poste d'éducateur des activités physiques et sportives à temps non complet, permettra de diminuer de manière substantielle le nombre de maîtres-nageurs sauveteurs saisonniers embauchés chaque année.

Dans ce contexte, Monsieur le Président propose la création d'un poste d'Educateur des activités physiques et sportives de catégorie B à temps non complet 21 heures par semaine (60 %) à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017 pour assurer des fonctions de maître-nageur sauveteur.

Placé sous l'autorité du Responsable de la structure, il sera chargé des tâches suivantes :

- Assurer l'enseignement de la natation en identifiant les attentes des différents publics,
- Encadrer et animer les actions suivantes : aquagym, natation pour adultes et enfants,
- Piloter des équipes, les associations et les groupes,
- Appliquer et faire appliquer les règles en vigueur (règlement intérieur, bulletin officiel de l'éducation nationale ...),
- Accueillir les différents publics (enfants, adultes, handicapés, personnes âgées) et préparer le bassin et le matériel adapté,
- Analyser l'eau et connaître les normes d'hygiène en piscine.

Monsieur le Président précise qu'il est difficile de trouver des maîtres-nageurs saisonniers. Il informe qu'avec cette organisation, il n'y a pas d'augmentation de la masse salariale.

Monsieur Philippe Rollet demande si une partie du poste basculerait sur la compétence « eau » et comment sont positionnés ces deux postes ?

Monsieur le Président répond qu'il s'agit de compétences et de services différents et que la prise de compétence « eau » n'aura pas d'incidence sur la nouvelle organisation de travail mise en place à la piscine.

Madame Florence Arnoux Le Bras demande si la communauté de communes aura quand même recours à des saisonniers.

Monsieur le Président répond que oui mais que le service fonctionnera avec moins de maîtres-nageurs saisonniers. Il précise qu'une réunion avec l'ensemble du personnel de la piscine est organisée le vendredi 30 juin 2017.

**VOTE A L'UNANIMITE**

#### **d) AVANCEMENTS DE GRADE ANNEE 2017 – TRANSFORMATION DE POSTES**

Monsieur le Président informe qu'après examen des dossiers des agents susceptibles de bénéficier d'une promotion en 2017, il a transmis à la Commission Administrative Paritaire de catégorie C placée auprès du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie, les propositions d'avancement au grade d'Adjoint technique principal de 2<sup>e</sup> classe de quatre agents du centre nautique actuellement titulaires du grade d'Adjoint technique et qui ont réussi un examen professionnel.

Ces propositions instruites en lien avec les responsables hiérarchiques, tiennent compte de la valeur professionnelle des intéressés, de leur manière de servir et de leur niveau de responsabilité dans les missions confiées.

Afin de procéder à leur nomination après avis favorable de l'instance paritaire qui s'est réunie le 29 mai 2017, Monsieur le Président propose de transformer les postes des agents dont les dossiers ont été présentés :

A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017 :

- 1 poste à temps complet d'Adjoint technique en poste d'Adjoint technique principal de 2<sup>e</sup> classe,
- 1 poste à temps non complet 31h30 par semaine d'Adjoint technique en poste d'Adjoint technique principal de 2<sup>e</sup> classe,
- 2 postes à temps non complet 17h30 par semaine d'Adjoint technique en postes d'Adjoint technique principal de 2<sup>e</sup> classe.

#### **VOTE A L'UNANIMITE**

#### **5- REHABILITATION ET EXTENSION DE LA MAISON DE L'INTERCOMMUNALITE – CONCOURS DE MAITRISE D'ŒUVRE**

Dans le contexte de la fusion des Communautés de Communes Cœur de Maurienne et de l'Arvan et des transferts de compétences issus de la loi NOTRe, Monsieur le Président rappelle la réflexion engagée depuis la fin de l'année 2016 par un groupe de travail assisté d'un programmiste (le cabinet AEDIFICAD), sur l'opération de réhabilitation et d'extension permettant la création d'une Maison de l'intercommunalité, dans les locaux actuellement identifiés « Centre d'Affaires et de Ressources », avenue d'Italie à Saint-Jean-de-Maurienne.

Sur la base des besoins recensés auprès des utilisateurs (la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan, le Syndicat de Pays de Maurienne, la SEM Maurienne Expansion, l'association Maurienne Tourisme, l'association Groupement des Acteurs Economiques de Maurienne et diverses sociétés privées locataires), les objectifs de l'opération consistent à doter le territoire d'un équipement reflétant l'esprit « intercommunautaire » et à donner à la Communauté de communes ainsi qu'aux autres structures accueillies les moyens d'exercer leurs compétences respectives, dans une cohérence fonctionnelle et formelle d'un même ensemble immobilier.

L'opération doit particulièrement prendre en compte :

- l'évolution de la structuration de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan au regard de la création de services communs fonctionnels et de la prise de nouvelles compétences,
- le contexte particulier d'une réalisation des travaux en milieu occupé.

Au stade du préprogramme, il ressort que les deux corps de bâtiments existants de type R+1 et R+2, côté avenue d'Italie, peuvent faire l'objet d'une réhabilitation lourde ; le corps de bâtiment existant de type R+1 et de forme triangulaire, côté route départementale, peut être déconstruit et remplacé par un nouveau corps de bâtiment de type R+2 ; ces trois corps de bâtiments, développant une surface de planchers d'environ 1300 m<sup>2</sup>, pouvant être reliés par un hall d'accueil de type atrium, également en construction neuve. L'aménagement des abords peut intégrer une quarantaine de nouvelles places de stationnement sur le terrain situé en bordure de la route départementale.

La part de l'enveloppe financière prévisionnelle provisoire affectée aux travaux et aux équipements liés – hors honoraires de maîtrise d'œuvre et de prestations de services, hors assurance dommages-ouvrage, hors aléas et imprévus – est fixée à 2 000 000 € H.T. (valeur juillet 2017).

Compte-tenu de l'importance de l'opération et du montant des honoraires de maîtrise d'œuvre qui en découle, il convient d'engager une procédure de concours restreint de maîtrise d'œuvre, conformément aux articles 30-I-6°, 88, 89, 90 et 104 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et à l'article L 1414-2 du code général des collectivités territoriales, en vue de négocier avec l'(les) équipe(s) lauréate(s) un marché public à tranche optionnelle, pour l'établissement du projet, la passation, le suivi et la réception des marchés de travaux.

Les équipes candidates doivent rassembler, dans un groupement ou au sein d'une même structure, des compétences pluridisciplinaires associant :

- l'architecture : le (les) architecte(s) devant justifier de son (leur) inscription à l'ordre des architectes ou à un organisme de tutelle pour les autres états de l'Union Européenne ;
- l'économie du projet et le suivi de chantier, pour des ouvrages de bâtiment et de VRD ;

- le calcul des structures ;
- l'ingénierie des fluides et la réglementation thermique (chauffage, VMC, rafraîchissement, courants forts et courants faibles, éclairagisme, contrôle d'accès, réseaux VDI) ;
- la coordination SSI en matière de sécurité contre l'incendie dans les Etablissements Recevant du Public et les lieux de travail ;
- l'accessibilité et la signalétique.

La mission confiée à l'équipe lauréate du concours sera une mission de base (loi MOP) tous corps d'état (y compris les équipements liés, les VRD et l'aménagement des abords), incluant l'établissement de la totalité des études d'exécution, complétée des missions relatives :

- au Diagnostic des ouvrages réhabilités ou réutilisés : mission DIA ;
- à l'Ordonnancement, la coordination et le Pilotage du Chantier : mission OPC.

Des procédures adaptées permettront de retenir les prestataires investis des missions relatives :

- au contrôle technique ;
- à la Coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé : mission CSPS ;
- à la géotechnique.

Considérant les travaux préalables du groupe de travail assisté d'un programmiste visant à apporter l'expression des besoins en vue de définir au mieux le programme technique détaillé de l'opération ;

Considérant la complexité du dossier qui nécessite une approche diversifiée, architecturale, technique, environnementale et fonctionnelle du projet ;

Monsieur le Président propose de fixer comme suit, conformément à l'article 89 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, la composition du jury appelé à formuler un avis motivé lors de l'examen des candidatures, et à examiner de manière anonyme puis proposer un classement des projets remis par les candidats admis à concourir lors de la phase de concours :

▪ **Les membres de la commission d'appel d'offre :**

- le Président de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan, Président du jury ;
- la commission permanente d'appel d'offres désignée par délibération du Conseil communautaire du 16 février 2017 ;

▪ **1/3 de membres professionnellement qualifiés désignés par le Président du jury :**

- Madame Fabienne TRONEL, architecte DPLG ;
- Monsieur Bernard PORRET, ingénieur en génie climatique et électrique ;
- Monsieur Jean FOURREAU, architecte D.P.L.G.

Monsieur le Président précise que le jury pourra auditionner toute personne susceptible de lui apporter des informations utiles et que, pour préparer son travail, il pourra recueillir l'analyse préalable d'une commission technique constituée à cet effet.

Monsieur le Président propose de fixer à trois, le nombre de candidats admis à concourir après la phase préliminaire de sélection des candidatures.

Il est proposé de donner mandat au Président pour arrêter la liste des trois candidats admis à concourir, après examen des candidatures par le jury qui dresse un procès-verbal et formule un avis motivé.

Monsieur le Président propose de confier à un huissier de justice de Saint-Jean-de-Maurienne, ou à son suppléant, la mission de codage des prestations remises par les candidats admis à concourir, pour que le jury se prononce sans pouvoir en identifier leurs auteurs. L'anonymat sera levé par l'huissier après signature par les membres du jury du procès-verbal de l'examen des prestations, contenant le classement des projets ainsi que les observations du jury et, le cas échéant, tout point nécessitant des éclaircissements et les questions qu'il envisage en conséquence de poser aux candidats concernés.

Monsieur le Président propose de fixer à 16 000 € HT le montant, non révisable, de la prime allouée à chaque candidat ayant remis des prestations jugées sérieuses et conformes au règlement du concours. Ce montant est égal au prix estimé des études à effectuer (élément de mission ESquisse+) affecté d'un abattement de vingt pour cent (20 %) ; la rémunération du titulaire du marché public de maîtrise d'œuvre tient compte de la prime reçue pour sa participation à la procédure.

Il est précisé que les modalités de réduction ou de suppression de la prime en cas de prestations incomplètes, non produites, ou qui ne répondraient pas au règlement et/ou au programme, figurent dans le règlement du concours.

Il est proposé également le versement d'une éventuelle indemnité aux membres professionnellement qualifiés pour participation aux réunions du jury, après acceptation des devis par le Président.

Monsieur le Président informe que les travaux démarreront en 2018. Il précise qu'une présentation du projet sera faite lors d'un prochain conseil communautaire.

Monsieur Philippe Rollet souligne que le bâtiment se situe sur l'une des principales entrées de ville et qu'il serait intéressant que les architectes aient une vision sur les projets futurs (ligne TGV...) et qu'ils en tiennent compte notamment pour les matériaux à utiliser.

Monsieur le Président précise que la pyramide sera supprimée et qu'il existe des contraintes par rapport à la route départementale, il y aura plutôt des parkings. De plus, l'isolation de l'ensemble du bâtiment sera reprise.

Madame Florence Arnoux Le Bras souligne que le projet représente un coût important pour la Communauté de Communes alors que les coûts auraient été plus raisonnables pour une seule intercommunalité à l'échelle de la vallée.

Monsieur le Président indique que l'objectif est de faire une maison de l'intercommunalité en intégrant le Syndicat du Pays de Maurienne, Maurienne Expansion, Maurienne Tourisme pour une restructuration de l'occupation des locaux prenant en compte par ailleurs l'évolution de l'intercommunalité.

**VOTE A L'UNANIMITE**

## **6- CONTRAT DE RURALITE MAURIENNE**

Monsieur le Président indique que le contrat de ruralité est conclu entre l'État, les porteurs de projets (EPCI ou Communes) et qu'il associe différents partenaires comme la Région, le Département, le Syndicat du Pays de Maurienne... . Cet outil coordonne et structure les politiques publiques territorialisées, à une échelle infra-départementale.

Le contrat de ruralité recense les actions, les calendriers prévisionnels de réalisation et les moyens nécessaires pour les mettre en œuvre. Il propose le développement de nouveaux projets, dans une logique prospective à moyen terme.

Les projets présentés doivent s'inscrire dans l'une des 6 catégories, ci-dessous :

- **Requalification / redynamisation** de bourgs centres, **aménagement** quartiers gare et espaces publics qualitatifs
- **Création** de maisons de santé pluridisciplinaires, d'accueil de permanence MSAP - **Structuration** de l'offre d'accueil social, petite enfance ou jeunesse
- **Rénovation** d'appartements touristiques « témoins » pour remise sur le marché - **Structuration** d'une offre d'accueil touristique innovante
- **Renforcement** de la filière bois énergie (création de chaufferie bois, de réseau de chaleur, de hangar de stockage bois,...)
- **Réhabilitation** notamment énergétique d'équipements ou services publics (piscine, bibliothèque, salles polyvalentes, gendarmerie, foyer personnes âgées,...)
- **Mise en œuvre** de schéma global de déplacements – **Renforcement et structuration** d'une offre de transport multimodale (aménagement de pôle d'échanges, achat véhicules électriques partagés, installation de bornes de recharge, création itinéraire cyclable structurant, aménagement cheminement piétonnier,...)

Monsieur le Président rappelle les projets inscrits dans le présent contrat, concernant la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan :

- Construction d'un complexe cinématographique de 4 salles à Saint-Jean-de-Maurienne : pour un montant de 2 700 000 € (2018 /2019)
- Réaménagement et extension du bâtiment Centre d'Affaires et de Ressources à Saint-Jean-de-Maurienne : pour un montant de 2 820 000 € (2018/2019)
- Réhabilitation d'un bâtiment communautaire rue des Chaudannes destiné à l'installation d'une structure à vocation économique et sociale (AMIES-SOLID'ART Maurienne insertion publics en difficultés) : pour un montant de 700 000 € (2017).

Monsieur Yves Durbet, Président du Syndicat du Pays de Maurienne, précise que le contrat de ruralité permet d'aider les territoires ruraux à progresser. Le contrat de ruralité s'adresse aux communes et aux communautés de communes sur des projets structurants. Il souligne que le Syndicat du Pays de Maurienne a eu comme rôle de démontrer les besoins et d'obtenir une carte d'identité de la vallée pour le développement du territoire.

Monsieur le Président informe qu'il a fait un point avec Monsieur le Sous-Préfet et que le projet de réhabilitation du bâtiment du CAR ne sera pas retenu en 2017 mais en 2018 avec en supplément de la DETR bonifiée.

**VOTE A L'UNANIMITE**

## 7- ENFANCE – MODIFICATION DES REGLEMENTS INTERIEURS

### a) DES ACCUEILS DE LOISIRS

Monsieur le Président donne la parole à Madame Danielle Bochet, vice-présidente en charge de l'enfance et de la jeunesse, qui indique que les principales modifications du règlement intérieur des accueils de loisirs portent sur :

- Le nom de la collectivité
- Les modalités d'inscriptions :
  - la diffusion de la plaquette d'information : la diffusion en version papier est réduite : la plaquette est envoyée par courriel à toutes les familles inscrites dans la base de données « Espace Famille ». Cette base est commune à la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan et à la commune de Saint-Jean-de-Maurienne. La brochure est également disponible sur le site internet « espace famille Cœur de Maurienne Arvan », dans les écoles et les Mairies de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan.
  - Les documents à fournir : les familles affiliées au régime MSA doivent fournir leur quotient familial. Le paragraphe concernant les documents à fournir pour les familles ayant un lien suffisant avec la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan est supprimé puisque les tarifs ne tiennent plus compte de ce lien.
- Les modalités de réservation : pour procéder à une réservation à l'accueil de loisirs, les familles doivent être à jour du paiement de toutes les factures émises par le service enfance de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan (accueils de loisirs, multi-accueil, micro-crèche, passeport du mercredi).
- Le paiement : de nouveaux types de paiement sont possibles : le paiement par CESU (chèque emploi service universel) et le prélèvement automatique dès la mise en place du service. Concernant le paiement par CESU et chèque vacances, les familles devront tenir compte du délai entre le dépôt des chèques et la date de fin de validité, celui-ci devra être supérieur à 5 semaines. Il est également précisé le délai de prévenance pour les familles bénéficiaires des déductions des aides de leur comité d'entreprise.
- L'annulation : des précisions sont apportées concernant le délai du dépôt du certificat médical. Avant la fin du séjour et au plus tard dans les 5 jours qui suivent.
- Le transport : il est précisé les écoles à partir desquelles le ramassage est effectué pour l'accueil de loisirs du mercredi.

Madame Sophie Verney précise qu'il faut ajouter dans l'article du règlement intérieur concernant le transport, un ramassage pour les enfants de Montricher.

### VOTE A L'UNANIMITE

### b) DU LIEU D'ACCUEIL ENFANTS-PARENTS « TRAMPOLINE »

Monsieur le Président donne la parole à Madame Danielle Bochet, vice-présidente en charge de l'enfance et de la jeunesse, qui indique que l'unique modification du règlement intérieur du lieu d'accueil enfants-parents « Trampoline » porte sur le changement du nom de la collectivité.

### VOTE A L'UNANIMITE

## 8- FONCIER – BILAN DES ACQUISITIONS ET DES CESSIONS IMMOBILIERES OPEREES EN 2016

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée l'article L.5211-37 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que le bilan des acquisitions et des cessions opérées par les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale est soumis chaque année à délibération de l'organe délibérant.

Monsieur le Président précise que ce bilan est annexé au Compte Administratif de la Communauté de Communes.

Transactions intervenues et comptabilisées en 2016 :  
COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE MAURIENNE  
BUDGET PRINCIPAL

ACQUISITIONS								
Date de l'acte	Situation	Affaire /objet	Réf. Cadastre		Surface (en m²)	Prix (en euros)	Frais (en euros)	Total achat + frais
			Section	Numéro				
17/12/2015	Saint-Jean-de-Maurienne	Centre communal d'action sociale de la commune de Jarrier / Terrains Bonne Nouvelle	A	197	444	88,80	782,81	871,61
Total des acquisitions						88,80	782,81	871,61

COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE MAURIENNE  
BUDGET ANNEXE LOCATIONS IMMOBILIERES

CESSIONS								
Date de l'acte	Situation	Affaire /objet	Réf. Cadastre		Surface (en m²)	Prix (en euros)	Frais facturés (en euros)	Total vente + frais
			Section	Numéro				
31/03/2016	Saint-Jean-de-Maurienne	SA ORANGE / Acquisition commerce-relais	AK	9	167,96	240 000,00	3 940,92	243 940,92
Total des cessions						240 000,00	3 940,92	243 940,92

### VOTE A L'UNANIMITE

## 9- QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Président communique les informations suivantes :

- Planning des bureaux et des conseils communautaires
  - Bureau (à 17h30) (Salle 01 Louis Armand à Saint-Jean-de-Maurienne) : le jeudi 6 juillet 2017
  - Conseil communautaire (à 18h30) : le mardi 18 juillet 2017 au Corbier (salle Charvin).
- Réunion de restitution de l'étude de la source de l'Echaillon, le 6 juillet 2017 à 16h00 au Centre Louis Armand. Sont conviés les conseillers communautaires ainsi que les membres de la commission « économie ».
- Comité Technique : la réunion d'installation et d'approbation du règlement intérieur a eu lieu le 16 juin 2017 et une nouvelle réunion est prévue le 6 juillet 2017 à 10h00.
- Rythmes scolaires : parution du décret le 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques. L'ensemble des communes de la Communauté de Communes ont opté pour un retour à la semaine des 4 jours dès la rentrée 2017 hormis la Commune de Saint-Julien-Montdenis.
- Engagement de la démarche d'une Maison de l'Habitat : les locaux se situeront au-dessus de la Poste, en lien avec un autre projet privé. La Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan sera locataire.
- Aventure Gliss'Futur, du 11 juillet au 19 août 2017 sur la Place du Forum Saint-Antoine, à l'initiative des commissions « commerce » de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan et de la Ville de Saint-Jean-de-Maurienne. Cette action est financée par la Commune de Saint-Jean-de-Maurienne.
- Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) : une première réunion s'est tenue le mardi 20 juin (élection du président de la CLECT, Monsieur Dominique Jacon, et du vice-président, Monsieur Marc Tournabien ; approbation du règlement intérieur de la CLECT, évaluation des transferts de charges concernant les zones d'activités économiques). Une seconde réunion est organisée le mercredi 12 juillet à 9h00 au Centre Louis Armand afin de procéder à la fin du travail d'évaluation des transferts de charges concernant les ZAE, l'évaluation des transferts de charges concernant la compétence « tourisme » et les modalités de reversement de la dotation touristique. Monsieur le Président rappelle l'importance pour les membres de la CLECT d'assister aux réunions et d'avertir en cas d'absence.
- Assujettissement à la TVA du budget de l'eau en gestion directe : obligation pour les communautés de communes de plus de 3 500 habitants.
- Organisation d'un exercice d'évacuation au multi-accueil La Ribambelle.
- Communication : ouverture d'un compte Facebook et Twitter et modification du logo de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan.



- Attributions de subventions :
  - de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse à hauteur de 181 505 € portant sur l'étude du transfert de compétences « eau et assainissement »
  - Subventions du Département de la Savoie d'un montant de 5 005,50 € :
    - 4 128 € : défrichage de parcelles sur les sites de Babylone et Buttardières à St Julien Montdenis (installation d'un viticulteur)
    - 877,50 € : défrichage de parcelles sur le site du Poutet à St Julien Montdenis pour une exploitation maraichère
  - de l'ADEME (Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie) à hauteur de 45 141,84 € portant sur l'étude de faisabilité pour l'utilisation des eaux géothermales de l'Echaillon pour un centre thermo-ludique.

Monsieur le Président remercie la Commune de Saint-Julien-Montdenis d'avoir accueilli les membres du conseil communautaire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h40.